

Avis d'appel à la concurrence pour l'occupation temporaire de la Buvette du parc Auguste Badin

Cahier des charges

1- Textes applicables

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, publiée au journal Officiel le 20 avril 2017, s'applique pour les autorisations d'occupation domaniales conclues à compter du 1er juillet 2017.

Article L 2122-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) : « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.(...) Le titre fixe le délai dans lequel l'incorporation doit se produire, lequel ne peut être supérieur à six mois, et précise le sort de l'autorisation ainsi accordée si l'incorporation ne s'est pas produite au terme de ce délai ».

Article L 2122-1-1 du CGPPP : « sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L 2122-1 permet à son titulaire d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

2- Contexte et objectifs

La commune de Barentin a aménagé un parc urbain et paysager sur le site de l'ancienne filature Badin. Ce parc est devenu un lieu de vie, de promenade et d'animations pour les Barentinois.

Dans ce contexte, la commune souhaite mettre à disposition la buvette afin de renforcer l'attractivité, la convivialité du parc et de participer à la dynamique locale du lieu en proposant une offre de restauration légère. (Cf. annexe 1)

3- Description de l'équipement mis à disposition

La buvette est un conteneur d'une superficie de 33 m² avec un accès à l'eau et à l'électricité. (Cf. annexe 2)

Le conteneur aménagé comprend :

- Un espace de préparation avec plans de travail

- Un évier avec raccordement à l'eau
- Une alimentation électrique
- Un espace de stockage
- Deux ouvertures type « passe-plat » pour le service

Le mobilier extérieur sera à la charge de l'exploitant, devra respecter l'ambiance du lieu et devra être validé par la collectivité.

L'exploitant devra compléter l'équipement si nécessaire (matériel de cuisine, caisse, etc.)

4- Périodes et horaires d'exploitation

La buvette devra à minima être ouverte sur la période estivale (de mai à septembre) avec les mercredis, les week-ends et durant les vacances scolaires.

L'exploitant s'engage également à ouvrir la buvette durant les événements organisés par la ville.

Lors des événements, l'offre pourra être complétée par d'autres types de restauration suivant la fréquentation attendue (ex : amicale du personnel, associations ...).

Durant la première année, plusieurs créneaux sont réservés pour des manifestations ponctuelles organisées par la ville.

- Mercredi 22 juillet
- Mercredi 19 août

Une solution technique devra être trouvée entre l'exploitant et l'occupant temporaire.

5- Nature de l'activité attendue

L'exploitant de la buvette proposera une offre de restauration légère (sandwichs, salades, glaces, snacks...) et de boissons.

La ville de Barentin attend de l'exploitant une offre accessible, de qualité diversifiée et adaptée à un public familial. Une vigilance particulière sera portée à l'engagement de l'exploitant en faveur d'une démarche écoresponsable, notamment à travers la réduction des déchets et le recours aux circuits courts.

6- Obligations du gestionnaire

Le gestionnaire devra :

- Respecter la réglementation en vigueur (hygiène, sécurité, licences...)
- Assurer la propreté des abords immédiats
- Gérer ses déchets
- Être autonome en matériel et en personnel
- Souscrire aux assurances nécessaires

- Garantir la continuité du service sur les périodes définies

7- Conditions d'occupation

Selon la délibération n° 20251013-04, la ville de Barentin institue une redevance d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'une entreprise de restauration dans la « Buvette » du parc Auguste Badin fixée au montant de 250 euros par mois charges comprises (électricité et eau) pour toute occupation régulière.

La durée d'autorisation d'occupation du domaine public sera au minimum d'un an et pourra aller jusqu'à quatre années en fonction de la nature et de la qualité de l'offre proposée.

8- Critères de sélection

Les candidatures seront analysées selon la qualité et l'originalité de l'offre proposée, l'expérience du candidat, la cohérence du projet avec l'esprit du lieu, les engagements environnementaux, les tarifs pratiqués ainsi que les plages horaires proposées.

9- Modalités des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-1 du CGPPP précité, la commune de Barentin organise une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Il est précisé que le présent cahier des charges est mis en ligne sur le site internet de la ville de Barentin : <https://ville-barentin.fr/>

Le candidat devra fournir :

- Une présentation du porteur de projet
- Une description détaillée de l'offre (menu, prix...)
- Les périodes et horaires d'ouverture envisagés
- Licences adaptées aux produits proposés (exemple débit de boissons)
- Un extrait Kbis ou statut (si entreprise)
- Une attestation d'assurance.

Date limite : dimanche 24 mai 2026 – 00h

Modalités : La candidature est à remettre en format dématérialisé à l'adresse électronique suivante : communication@ville-barentin.fr

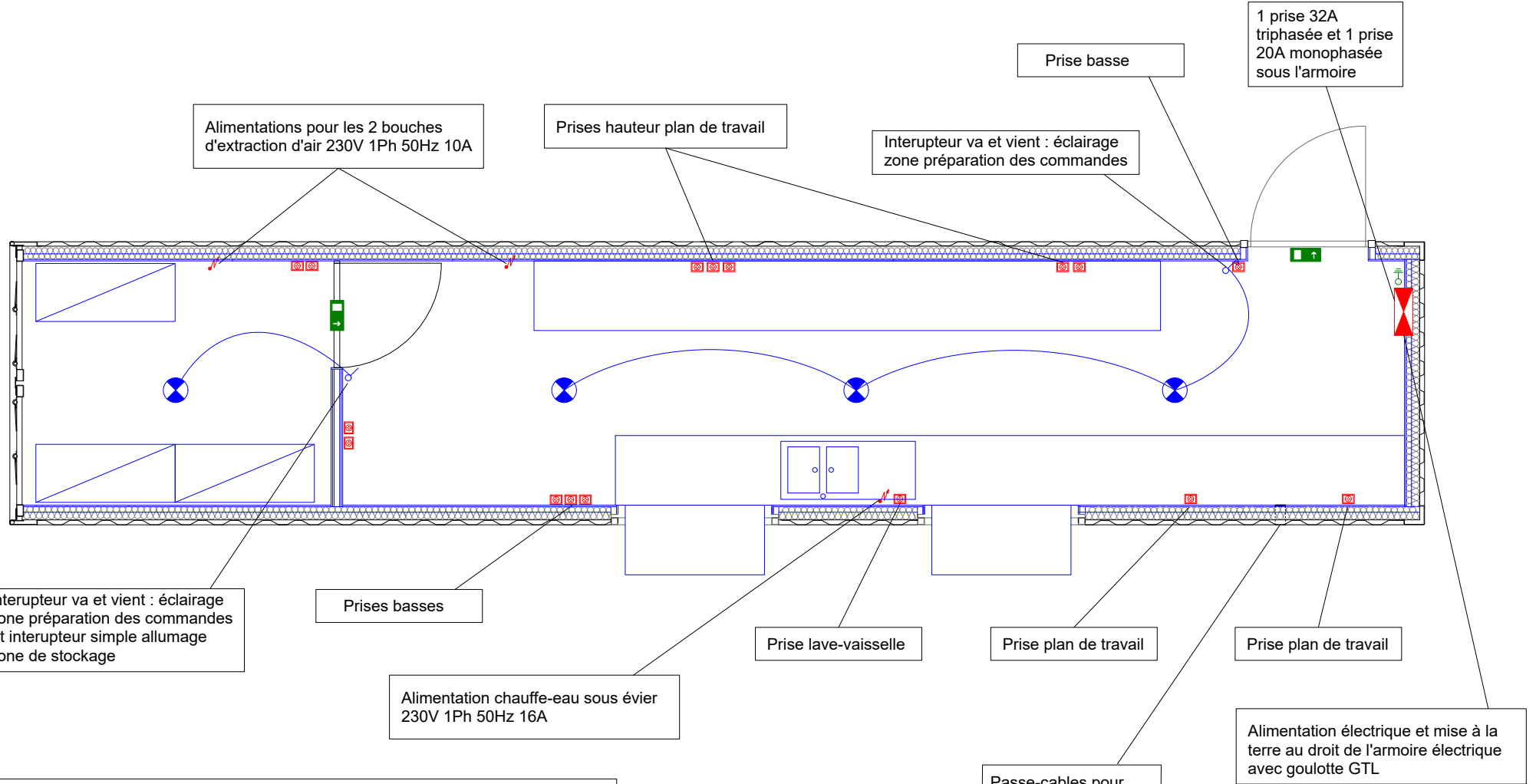
Pour plus d'informations :

Mail : communication@ville-barentin.fr

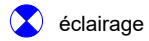
Tél : 02 32 94 90 24

Annexe 1 :





Légende



éclairage



interrupteur simple allumage



interrupteur va et vient



Armoire électrique



Prises de courant 16A 2P + T



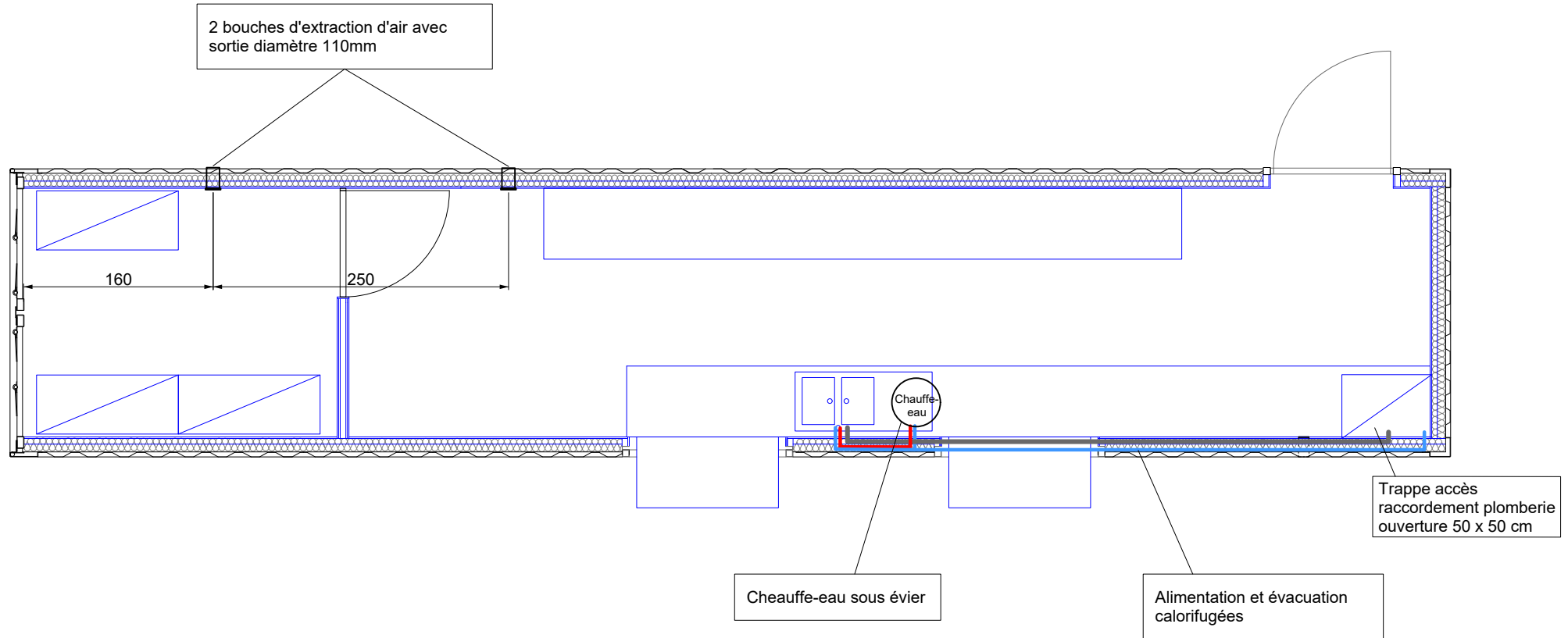
Alimentation électrique



Mise à la terre



Bloc autonome de secours



Légende

- Alimentation Eau potable
- Eau Chaude Sanitaire
- Eaux vannes